

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 4
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 7 février 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Fatma SERIR, Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Rolande CHAVANNE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, M. Gabriel MASSOU, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire adjoint, donne pouvoir à M. Larbi OUHAMMOU ;
Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Zoubida KHATTALA ;
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. Fatma SERIR ;
M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL ;

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale ;
Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rolande CHAVANE, Conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DE LA
COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE POUR L'ANNEE 2024**

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », dans son article 255, impose aux maires des communes de plus de 50 000 habitants de présenter « *préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* »,

Que le décret n° 2011-687 en date du 17 juin 2011 précise le contenu et les principales modalités d'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable,

Que par ailleurs, une circulaire du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, en date du 3 août 2011, apporte également des précisions sur la mise en œuvre de ce dispositif,

Que le rapport en question doit prendre en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'article L.110-1-III du code de l'environnement depuis la loi dite « Grenelle II » :

- Lutte contre le changement climatique,
- Préservation de la biodiversité, des milieux, et des ressources,
- Epanouissement des êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,

Qu'il comporte un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité territoriale, d'une part, et un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire, d'autre part,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

Vu la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

Vu le décret n° 2010-687 en date du 17 juin 2011, relatif au rapport en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vue la circulaire ministérielle en date du 3 août 2011, en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales,

Vu le rapport en matière de développement durable au sein de la commune de Villeneuve-la-Garenne, et ceci, préalablement aux débats d'orientation budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 10 février 2025,

Où les explications complètes de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

PREND ACTE

De la communication du rapport 2024 en matière de développement durable au sein de la commune de Villeneuve-la-Garenne.

PRECISE

Le rapport est joint à la présente note de synthèse.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**